

ARRETE DU MAIRE

N° 169 /24 du 18 DEC 2024

Autorisant un virement de crédit au budget principal 2024 de la Ville du Mont-Dore

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les crédits disponibles affectés à l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » ;

Vu les crédits disponibles affectés à l'article 20415111 « Subvention d'équipement au SIGN » ;

ARRETE:**Article 1 :** Est autorisé le virement de crédits en section de fonctionnement détaillé dans le tableau suivant :

DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
022	022	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 2 000 000
Total prélèvements				- 2 000 000
67	6718	020	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	2 000 000
Total inscriptions				2 000 000

Article 2 : Est autorisé le virement de crédits en section d'investissement détaillé dans le tableau suivant :

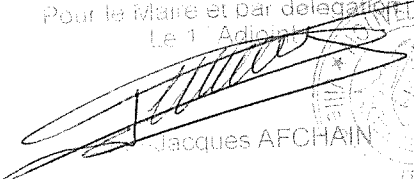
DEPENSES				
Opération	Article	Fonction	Intitulé	Montant
OPFI	020	01	Dépenses imprévues d'investissement	- 5 797
Total prélèvements				- 5 797
OPNI	20415111	820	Subvention d'équipement au SIGN	5 797
Total inscriptions				5 797

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.**Article 4 :** Le Maire et le Trésorier payeur de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage. Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Fait au Mont Dore, le 18 DEC 2024

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud1
 Intéressé1
 Trésorerie de la province Sud1
 Toutes Directions1
 Secrétariat Général (SAG : registre et publication) 1

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint


Jacques AFCHAIN

